



Procès verbal du Conseil Municipal du 07 mai 2009

L'an deux mil neuf, le 07 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, Mme BENETREAU, Mme FRETARD, M. CARROT, Mme GROUSSARD, M. BOISSEAU, Mme FORGET, M. GALERNEAU, Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, Mme PHELUT, M. CHERIN, Mme MUSET, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, M. SAGOT, Mme TANGUY, M. VINCE .

Etaient absents,

Mme BOURDEL (procuration à Monsieur PIERARD), M. PIGNOUX (procuration à Monsieur DEROIR), M. CALVEZ (procuration à Mme BERGER), M. ROY.

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	23 avril 2009
membres en exercice	29
membres présents	25
procurations	3

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.



SOMMAIRE	PAGE
- Approbation du procès-verbal du conseil précédent.	2
- Information sur les décisions prises par le Maire.	2
- Signature de la Convention « ACTES » avec le Préfet de la Charente-Maritime.	3
- Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Demande de participation pour études Centre-Ville.	4
- Adoption du projet de réaménagement de l'espace cinéraire dans le cimetière de Périgny.	5
- Rénovation de la tribune et vestiaires du stade : Avenants lots 1, 9 et 12.	6
- Instauration de frais de reprographie des dossiers de consultation des entreprises pour le Marché public du C.L.S.H. de Périgny.	7
- Décision modificative n° 1 - Budget principal 2009.	7
- Décision modificative n° 1 - Budget annexe du lotissement communal "Les Aigrettes".	8
- Tarifs 2009-2010 Ateliers d'écriture pour adultes.	9

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 mars 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009.

Monsieur VINCE demande que son intervention soit rajoutée, en question diverse sur « le Service Public de l'eau » : *La majorité municipale a donné mandat à ses deux délégués au SIAE pour une délégation de service public, en expliquant, lors du dernier Conseil Municipal, qu'un appel d'offres permettra à la RESE de concourir. Lors de ce Conseil, Monsieur VINCE a indiqué avoir envie de faire confiance dans la procédure lancée, cependant il a fait part de ses grandes inquiétudes quant à la possibilité pour une régie publique comme la R.E.S.E, de pouvoir légalement concourir dans une procédure d'appel d'offres privées. D'autre part d'autres propositions sont toujours en débat au sein de la C.D.A, qui, il le rappelle, a la compétence de l'assainissement. Beaucoup d'élus s'interrogent aujourd'hui quant à son élargissement à celle de la gestion de l'eau potable, ce qui permettrait de mutualiser les moyens et les outils de production de l'eau et confirmerait la solidarité entre toutes les communes de la CDA.*

Après modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Au titre de l'article L.2122-22 4° du CGCT :

Libellé	Objet	Débiteur	Date	Montant en €
Marchés passés en application de l'article 28 du code des Marchés publics (marché à procédure adaptée)	Marché de travaux : construction d'un dojo et d'une salle de gymnastique			
	- lot 1 : Gros œuvre –enduit	A.D.L.I.	02/04/09	238 572
	- lot 2 : Charpente métallique	Guyonnet SA	02/04/09	151 701
	- lot 3 : Charpente bois – Bardage bois	Boulesteix	02/04/09	169 015
	- lot 4 : Bardage métallique	SMAC	02/04/09	175 284
	- lot 5 : Etanchéité	SMAC	02/04/09	285 907
	- lot 6 : Menuiserie aluminium	Miroiterie Mélusine	02/04/09	53 892
	- lot 7 : Serrurerie	Guyonnet SA	02/04/09	41 215
	- lot 8 : Plomberie/chauffage/VMC	DL Thermique	02/04/09	213 337
	- lot 9 : Electricité	Hervé Thermique	02/04/09	59 790
	- lot 10 : Production photovoltaïque	INTIS	02/04/09	101 187
	- lot 11 : Platerie/faux plafond	Bidaud	02/04/09	70 433
	- lot 12 : Menuiserie intérieur/mobilier	Chansignaud	02/04/09	72 910
	- lot 13 : Carrelage/chape	Mosaïc	02/04/09	47 142
- lot 14 : Peinture/Revêtements murs et sols	Brunereau	02/04/09	49 981	

A titre d'information

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes hors marché à procédure adaptée	Réfection bureau responsable entretien	SARL CO17	13/03/09	1 774
	Impression Périscope n°29	Imprimerie Rochelaise	17/03/09	1 629
	Galvanisation des meubles EPI aux ateliers municipaux	Galvatlantique	17/03/09	1 127
	Reprise fixation aération sur tôle au Gymnase de Rompsay	André Pentecôte	18/03/09	1 164
	Maîtrise d'œuvre pour le Périscope n°29	IRIS Pro Créa	18/03/09	6 207
	Allées Ecole des coureilles	Appia Charentes	20/03/09	8 792
	Sablage terrain de foot	SIFRACO	23/03/09	2 010

Eclairage chemin piéton Roche Barangère et liaison lotissement Mise en souterrain réseau éclairage public chemin accès centre aéré Participation SDEER 4 492€	SDEER	26/03/09	4 493
Clôture rigide et portail - projet centre de loisirs	Loisir habitat travaux	26/03/09	4 719
Tête de lettre et enveloppes	Iro Imprimeur	01/04/09	1 825
Insertion Charente Maritime 2009	Petit futé	03/04/09	1 172
pose du porche de récupération - cuisine centrale	Bauchaud Artisan Menuisier	03/04/09	1 174
poteau incendie rue à l'angle de la rue du Péré et rue des Aigrettes	SAUR	10/04/09	2 574
Barrières Saint Georges	SERI	10/04/09	7 090
Défibrillateurs et armoires	Cardiac science	10/04/09	4 295
Produit anti glisse pour la passerelle	Watco	15/04/09	1 677
Reprise caniveaux à grille Place de la poste	Colas sud-Ouest	17/04/09	1 806
Reprise gargouille et grille	Colas sud-Ouest	17/04/09	1 351
Travaux sur toiture Foyer rural	André Pentecôte	17/04/09	1 065
Insertion guide La Rochelle tourisme	MD communication	17/04/09	2 547
Travaux de rognage de souches	Technivert 17	24/04/09	1 196



20h50 Arrivée de Monsieur MORISSET.



N° 2009 - 40 : Signature de la Convention « ACTES » avec le Préfet de la Charente-Maritime

Le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention proposé par les services préfectoraux à établir.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité des services de la Préfecture,
- Approuve les termes du projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention à passer entre la commune et le Préfet de la Charente-maritime
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur BOISSEAU demande s'il y a un coût à la dématérialisation.

Monsieur le Maire propose que les éclaircissements soient donnés par le DGS.

Monsieur VALENTINI indique que cela représente entre 1 500 et 2 000 € relatifs à l'achat du logiciel développé et installé par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes de la Charente-Maritime. Les communications étant comprises dans le forfait reste ensuite à la charge de la commune le coût de la signature électronique.

Monsieur PIERARD fait remarquer que dans le secteur privé les signatures électroniques sont maintenant gratuites.



N° 2009 - 41 : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Demande de participation pour études Centre-Ville

Monsieur Morisset rappelle au Conseil municipal l'engagement de la municipalité de renforcer l'appareil commercial du centre-bourg afin de proposer une offre diversifiée de services. Cela passera par un nouvel apport d'habitat et une restructuration des espaces publics.

Dans ce cadre, la municipalité a mandaté la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Charente Maritime pour faire un état des lieux du commerce du Centre-ville et faire des préconisations d'actions et d'aménagement.

Le conseil municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L.750-1-1 du code du commerce.

Vu la proposition d'études de la CCI de Charente Maritime ;

Entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve le projet d'études présenté par la CCI d'un montant de 16 560 € HT, le financement de la CCI de 4 968 € et demande la participation du FISAC ,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire rappelle le cadre de l'étude mandatée à la C.C.I. Cette dernière préfigure un effort de restructuration du centre-ville, ainsi qu'un nouvel apport d'habitat. Ces mesures s'inscrivent dans le Schéma de cohérence Territorial qui prévoit de densifier les centres bourgs.

A son tour Monsieur MORISSET évoque le programme de rénovation du centre ville de Périgny et rappelle l'objet de la délibération qui est d'officialiser le mandat avec la C.C.I. et de demander une participation du F.I.S.A.C. Il précise que l'étude a pour vocation d'évaluer d'une part le tissu commercial existant et d'autre part les attentes des clients potentiels.

Monsieur PIERARD dit avoir initié le projet de revitalisation du centre et trouve choquante l'expression « entonnoir à voitures » résumant le centre ville de Périgny dans le contrat d'étude de la C.C.I. Il précise que l'intensification du centre impliquera de fait une intensification des flux de véhicules, le problème sera simplement déplacé. Il craint aussi que l'ouverture d'une moyenne surface aux abords de la Commune nuise fortement aux commerces du centre bourg.

Monsieur le Maire précise que cette étude vise à compléter la réflexion sur le renforcement du "rôle" de centralité de la Pommeraie et notamment de son offre commerciale. Plus globalement, les projets visent à

accroître l'offre de logement, réaménager les espaces publics et hiérarchiser les circulations en voiture, à deux roues ou à pieds. Il considère que dans un rayon de 150 à 200 mètres les déplacements se feront à pieds ou selon d'autres modes de circulation douce. Cette notion contribue à la sécurisation des abords des écoles et autres lieux fréquentés par du public.

Pour répondre à la problématique de l'installation d'une moyenne surface, il indique que les commerçants du Centre partagent le fait qu'il vaut mieux avoir cette installation sur le territoire communal et ainsi maîtriser un peu mieux les équilibres commerciaux, que d'en subir tout l'impact même avec une implantation sur la commune de St Rogatien.

Monsieur PIERARD et Monsieur VINCE regrettent de ne pas avoir été invités à prendre part aux réunions de travail organisées en amont de l'étude de la CCI et souhaiteraient voir tous les élus associés.

Monsieur le Maire répond qu'un maximum de réunions publiques seront certainement programmées et précise que les conseillers qui le désirent sont invités à siéger en commission pour contribuer à l'élaboration de ce type d'aménagement.

Pour conclure sur le sujet, Monsieur MORISSET rappelle qu'en dépit des divergences tous s'entendent sur des objectifs communs.



N° 2009 - 42 : Adoption du projet de réaménagement de l'espace cinéraire dans le cimetière de Périgny.

Monsieur DEROIR rappelle au Conseil Municipal que la Commune, soucieuse de son environnement, a entrepris des travaux d'embellissement et de réaménagement du cimetière, et plus particulièrement de l'espace cinéraire avec l'agrandissement et le déplacement du columbarium actuel ainsi que la reconfiguration du jardin du souvenir, lieu de recueillement.

Les familles concernées devront autoriser la commune à effectuer les travaux au columbarium actuel en acceptant la sortie et la remise des urnes qui seront déposées temporairement au dépositaire du cimetière de Périgny, suivant un procès-verbal qui sera dressé à chaque déplacement d'urne.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2009 concernant le réaménagement du cimetière et plus particulièrement de l'espace cinéraire,

Entendu l'exposé de Monsieur DEROIR,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les travaux de réaménagement du cimetière et de l'espace cinéraire consistant en un déplacement des deux modules et des colonnes du columbarium actuel.
- Engage Monsieur le Maire à contacter les familles qui devront autoriser la commune à effectuer les travaux en acceptant la sortie et la remise en place des urnes qui seront déposées temporairement au dépositaire du cimetière Périgny, suivant procès-verbal dressé à chaque déplacement d'urne.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 - 43 : Rénovation de la tribune et vestiaires du stade : Avenants lots 1, 9 et 12

Monsieur FOUCAUD explique que dans le cadre du marché pour la rénovation de la tribune et des vestiaires du stade, il a été constaté que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour poursuivre le chantier. Ces travaux concernent les lots 1, 9 et 12 et représentent des coûts supérieurs à 5 % des marchés.

Pour le lot 1 Gros Oeuvre : détenu par l'entreprise CMBA, l'augmentation est due à la réalisation d'enduit sur l'emprise des anciens bardages bois des dépôts tribune du Club House pour un montant de 3350.47 € TTC soit + 2.1 % du marché initial.

Pour le lot 9 Chauffage-Ventilation : détenu par l'entreprise Brunet Sicot, l'augmentation est due à l'oubli par le maître d'œuvre de l'armoire électrique CTA des vestiaires pour un montant de 5 529.11 € TTC minoré par la suppression d'un radiateur dans les toilettes « arbitres » d'un montant de 609.96 € TTC. Le montant total est de 4 919.15 € TTC soit 4.2 % du montant initial.

Pour le lot 12 Peinture : détenu par l'entreprise Décors et Maisons, l'augmentation est due à la réalisation d'un traitement étanche en résine des gradins de la tribune pour un montant de 5 897.08 € TTC (en plus et moins value) soit 8.7 % du montant initial.

Conformément au code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'offres a été sollicitée pour émettre un avis sur ces modifications de marchés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les projets d'avenants envers les entreprises CMBA, Brunet Sicot et Décors - Maisons, titulaires des lots 1, 9 et 12 pour la rénovation de la tribune et des vestiaires du stade.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le marché notifié le 7 août 2008 à l'entreprise CMBA,
Vu le marché notifié le 7 août 2008 à l'entreprise Brunet Sicot,
Vu le marché notifié le 7 août 2008 à l'entreprise Décors et Maisons,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 avril 2009,
Vu les projets d'avenants,

Considérant la nécessité de fixer les nouveaux montants de ces lots et d'établir un avenant pour chaque entreprise,

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne un avis favorable sur les nouveaux montants des lots 1 : Gros Œuvre, Lot 9: Chauffage-Ventilation et Lot 12 : Peinture,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants,
- les dépenses seront inscrites au Budget primitif 2009,
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le trésorier principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur PIERARD se rappelle qu'au cours de la dernière réunion d'appel d'offre une augmentation du lot n°7 avait aussi été constatée et s'étonne de ne pas voir l'avenant à l'ordre du jour. Il évoque aussi le marché avec l'entreprise Brunet Sicot concernant le remplacement d'un luminaire.

Monsieur VALENTINI invité à répondre, indique que les augmentations de marché au dessous de 5% ne font pas l'objet de délibération.

Monsieur PIERARD, qualifié sur les questions de bâtiment, fait aussi part de ses suggestions en matière de choix de matériaux auprès du Directeur des Services Techniques .



N° 2009 - 44 : Instauration d'une participation aux frais de reprographie du dossier de consultation des entreprises pour le Marché Public du C.L.H.S. de Périgny.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du coût de reprographie des dossiers de consultation des entreprises supporté par la commune et propose de faire participer les candidats à hauteur de 100 € aux frais de reprographie du dossier de consultation pour le marché public formalisé du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Périgny dans la limite de l'arrêté du 01 octobre 2001.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 41 du Code des Marchés Publics modifié par décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 – art. 58,

Vu le décret 2001-493 du 6 juin 2001 relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Vu le règlement de consultation du Marché N°2009/04,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la décision de faire participer les entreprises à hauteur de 100 € aux frais de reprographie du dossier de consultation pour le marché public formalisé du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Périgny.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 - 45 : Budget principal 2009 – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire explique que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques ajustements comptables en section d'investissement,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2009-26 du 26 mars 2009 adoptant le budget primitif 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements comptables en section d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte la décision modificative budgétaire détaillée ci-dessous,

INVESTISSEMENT				
Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
20		Immobilisations incorporelles		
205	020	Licence et logiciels	3 000	
21		Immobilisations corporelles		
2112	822	Terrains de voirie – achat terrain pour cheminement piéton Place de la Chaume, rue des Maraîchers	6 500	
20		Dépenses imprévues		
020	01	Dépenses imprévues	- 3 501	
13		Subventions d'investissement		
1388	822	Subventions d'investissement achat de terrain pour cheminement piéton place de la Chaume, rue des Maraîchers (achat à l'euro symbolique)		5 999
			5 999	5 999

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009 - 46 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe du lotissement communal "Les Aigrettes"

Monsieur le Maire indique que la reprise au budget primitif du budget annexe du lotissement les Aigrettes du résultat d'investissement de 39 406,77 € est erronée. Le résultat constaté au compte administratif et au compte de gestion 2008 est de 39 406,67.

Il convient de rectifier cette reprise de résultat dont la différence est de 10 centimes.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif de l'exercice 2008 du budget annexe du lotissement « des Aigrettes », délibération n° 2009-17 du 26 mars 2009,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2008 du budget annexe du lotissement « des aigrettes », délibération n° 2009-21 du 26 mars 2009,
Vu le budget primitif de l'exercice 2009, délibération n° 2009-27 du 26 mars 2009,
Vu le courrier de la Trésorerie de la Rochelle-Banlieue du 14 avril 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la décision modificative n° 1 du lotissement communal des « Aigrettes » tel que résumé ci-dessous et donc la modification de son résultat :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6045	Etudes		7015	Vente de terrains	+0,10
605	Travaux - équipements				
60315	variation des stocks de terrains à aménager (annulation n – 1)		7133	Variation des en cours de production (1 372 753,33 + 300 000 €)	-0,10
7133	Sortie des stocks de terrain en cours de production				
	TOTAL	0		TOTAL	0
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			001	Solde d'exécution positif	-0,10
3351	Stock final terrains en cours de production	-0,10	315	Variation des stocks de Terrains à aménager (annulation n- 1)	
			3351	Sortie des stocks de terrains en cours de production	
	TOTAL	- 0,10		TOTAL	-0,10

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur municipal,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2009-47 : Tarifs 2009-2010 Ateliers d'écriture pour adultes

Monsieur FOUCAUD explique qu'il convient de créer de nouveaux tarifs municipaux pour les ateliers d'écriture pour adultes proposés par la médiathèque. Quinze ateliers d'1 heure 30 sur l'année scolaire 2009-2010 sont prévus.

Les tarifs sont :

- de 60 € pour 15 ateliers par personne pour les habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- de 120 € pour 15 ateliers par personne pour celles domiciliées hors Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En cas de désistement en cours d'année, il ne pourra y avoir de remboursement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter ces tarifs.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire 84-4 du 22 mars 1984 modifié créant la régie de recettes de la médiathèque municipale,
Vu les tarifs proposés pour les ateliers d'écriture,
Considérant la nécessité de créer des tarifs municipaux pour cette prestation.

Entendu l'exposé de Monsieur FOUCAUD,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide la modification des tarifs pour 2009/2010 pour 15 ateliers d'écriture pour adultes :

60 € pour 15 ateliers par personne résidant dans la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et 120 € pour 15 ateliers par personne ne résidant pas dans la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

- décide que les recettes seront encaissées via la régie de recettes de la Médiathèque Municipale;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Charente Maritime
Monsieur le trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
Mesdames ou Messieurs les Régisseurs de la régie de recettes de la médiathèque,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Monsieur FOUCAUD évoque le réseau des médiathèques de la CDA qui justifie en partie un tarif spécial pour les résidents. Il ajoute que pour fonctionner l'atelier d'écriture doit au moins accueillir 10 participants, sans quoi le coût pour la commune est trop important.

Enfin il serait bon d'ouvrir l'atelier aux publics « captifs », c'est-à-dire aux jeunes et aux écoles. Monsieur le Maire précise qu'en tant que service proposé par la médiathèque de Périgny, la Commune se doit désormais de le rendre plus accessible.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40.